

Comptes rendus des Conseils Municipaux

du 27 Novembre et du 20 Décembre 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-sept Novembre à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alix MEUNIER, Maire.

Etaient présents :

Alix MEUNIER, Joël DUBOIS, Patrick AUGENDRE, Jérôme FOSSEZ, Véronique HUET, Marie-Christine MICHARD, Monique BOILE, Elodie BERNARD, Nicolas PARADIS

Etaient absents excusés : Elodie SERREAU, Josiane LANDRY, Christine AUPETIT.

Emmanuel MORIN pouvoir à Jérôme FOSSEZ

Etait absent : Gilles RIVAUD.

Formant la majorité des membres en exercice
Madame Elodie BERNARD a été élue secrétaire

**Assainissement des eaux usées – Mise à 2 fois 2 voies de la RN7 –
Déplacement et modification du réseau d'assainissement –
Dossier de consultation des entreprises**

M. le Maire rappelle l'obligation de réaliser des travaux de déplacement et de modification du réseau d'assainissement dans le cadre des travaux de la mise à 2x2 voies de la RN7.

Il présente le contenu de l'avant-projet (AVP) et le dossier de consultation des entreprises (DCE) correspondants établis par le service Nièvre Ingénierie du Conseil Départemental de la Nièvre pour un montant de 170 000,00 € H.T. (204 000,00 € T.T.C.).
Le montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre est de 12 056,07 € HT

Le Conseil Municipal valide ces travaux et honoraires, et autorise le Maire à signer les marchés et les documents nécessaires.

Achat de terrains La Sauderie

Le Maire

- rappelle la nécessité d'acquérir des terrains 'La Sauderie' pour créer des réserves foncières,
- propose l'achat du terrain situé La Sauderie parcelles D 186 (252 m²), et pour un montant de 378.00 euros.
- précise qu'il est nécessaire de désigner un notaire pour valider l'acquisition de cette parcelle,
- propose de retenir l'étude de Maître BELLIN, Notaire à St Pierre le Moutier, pour dresser cet acte.

Le Conseil Municipal, après débat et délibération, autorise le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Dérogation à la règle du repos dominical des salariés.

La loi Macron du 06 Août 2015 a modifié certaines dispositions du Code du Travail, relatives notamment aux dérogations au repos dominical des salariés.

Ainsi les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail prévoient que, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le Maire peut supprimer le repos dominical dans les commerces de sa commune 12 dimanches maximum par an et considérant que le salon de coiffure 'l'Hair du temps' de notre commune n'a pas épuisé au titre de l'année 2017, le contingent annuel de dimanche, et qu'il est souhaitable de permettre aux commerces de déroger à la règle du repos dominical des salariés, lors des périodes de fortes activités commerciales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le maire à valider les ouvertures du salon de coiffure 'L'Hair du temps' les dimanches 24 et 31 Décembre 2017.

Participation des communes de Toury-Sur-Jour et de Tresnay pour le fonctionnement des écoles

Le Maire rappelle que depuis la rentrée de Septembre 2014, les enfants des Ecoles de Toury-Sur-Jour et de Tresnay fréquentent les écoles de Chantenay, et que ces communes de résidence se sont engagées à participer aux frais de fonctionnement de la scolarité des enfants.

Le Conseil Municipal, après explications et délibération,

- o décide de mettre en recouvrement la participation de 90.00 euros par enfants par mois, auprès des communes concernées.
- o autorise le Maire à signer les participations correspondantes,
- o s'engage à mettre à disposition les calculs

Attribution du bénéfice de la Subvention 14 Juillet 2017 et de la Fête de la St Leu 2 et 3 Septembre 2017

Le Maire donne lecture à l'Assemblée, du bilan des festivités du 14 Juillet 2017, organisées par l'harmonie La Chantenoise et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et de la fête de la St Leu organisé par le Comité des Fêtes.

Le Conseil municipal, après discussion et délibération, décide d'attribuer les bénéfices de ces manifestations, aux associations organisatrices

Concours des Villes et Villages Fleuris



Diplôme

décerné à



la commune de **CHANTENAY-SAINT-IMBERT**

classée 1^{ère} de sa catégorie

Lauréat du Concours Départemental de Fleurissement

Nevers, le 22 novembre 2017

Le Président du Conseil Départemental

La Présidente de l'Agence de Développement
Touristique de la Nièvre

Alain LASSUS 
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vanessa LOUIS-SIDNEY 

L'an deux mil dix-sept le vingt Décembre à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Alix MEUNIER,
Maire.

Etaient présents :

Alix MEUNIER, Joël DUBOIS, Patrick AUGENDRE, Christine
AUPETIT, Jérôme FOSSEZ, Marie-Christine MICHARD, Elodie
BERNARD, Elodie SERREAU,

Etaient absents excusés : Josiane LANDRY, Nicolas PARADIS
Monique BOILE pouvoir à Alix MEUNIER
Emmanuel MORIN pouvoir à Jérôme FOSSEZ
Véronique HUET pouvoir à Elodie BERNARD

Etait absent : Gilles RIVAUD.

Formant la majorité des membres en exercice
Madame Elodie BERNARD a été élue secrétaire

Organisation des Rythmes scolaires - rentrée 2018

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux
dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles
maternelles et élémentaires publiques,
Considérant que ce même décret permet au directeur
académique des services de l'éducation nationale, sur
proposition conjointe d'une commune ou d'un conseil d'école,
d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine
scolaire ayant pour effet de répartir les heures
d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées
réparties sur quatre jours,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école extraordinaire de
Chantenay-Saint-Imbert en date du 14 décembre 2017
sollicitant une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour
à la semaine de 4 jours,

Le Maire

- informe que la commune Chantenay-Saint-Imbert, ne
possède plus les moyens humains, techniques et financiers
pour organiser les NAP ;
- précise que les règlements de fonctionnement du service
cantine scolaire et du service de l'accueil périscolaire tiendront
compte de ces modifications dès la rentrée de septembre 2018.
- propose le retour à la semaine de 4 jours, avec une nouvelle
organisation du temps scolaire, comme suit :

Lundi – mardi – jeudi – vendredi
8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 16 h

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide le retour à la
semaine d'enseignement sur 4 jours dès la rentrée 2018

Admissions en non-valeur sur les Budgets de la Commune et de l'Assainissement

Monsieur le Maire donne lecture des états établis par la Trésorerie de Saint-Pierre-le-Moutier concernant des créances irrécouvrables.

Etats au 30 Novembre 2017 :

441.91 € pour le budget Commune

191.88 € pour le budget Assainissement

et propose l'admission en non-valeur de ces créances.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal : charge le Maire pour suivre et signer tous les documents nécessaires pour ces écritures.

Agents recenseurs

Le recensement de la population sur notre commune aura lieu du 18 janvier au 17 Février 2018.

La commune sera partagée en trois secteurs. Il y aura donc 3 agents recenseurs qui sillonneront le territoire communal.

Ces trois personnes seront : Mmes Eve ADILLY, Angélique JABET, Annie JOUBERT. Le Maire demande d'ores et déjà à la population de leur réserver un très bon accueil.

Il explique que la Commune aura à inscrire à son budget 2018 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement.

Des affiches et des diffusions dans la presse seront effectuées.

**Redevance Assainissement –
Abattement sur consommation**

Le Maire, après accord du conseil municipal,

- informe qu'il devient nécessaire de fixer les conditions d'abattement de consommation sur la redevance d'assainissement, dans le cas d'une consommation excessive, résultant d'un incident (fuite).

- précise que cette fuite doit faire l'objet d'une réparation de la part d'un professionnel (facture à l'appui),

- et dans ce cas seulement, propose de faire la moyenne des trois derniers relevés de consommations annuelles, à laquelle on ajoute 50 % de cette moyenne.

- précise que ces abattements ne s'appliqueront que sur les consommations 'habitation'.

Participations des Scolaires à la piscine Sancoins

Le Maire informe que pour l'année scolaire 2017-2018, les enfants des écoles fréquenteront la piscine de Sancoins -Cher-.

Le conseil municipal après délibération, autorise le Maire à signer :

- la 'Convention d'utilisation de l'espace aquatique de la Communauté de Communes des 3 Provinces' de Sancoins,
- le devis de 'Prêt à Partir' de Nevers, qui effectuera le transport pour cette activité dès le 8 janvier 2018.

Lors de la dernière réunion des écoles, il a été demandé de prolonger les horaires de l'accueil de Loisirs (garderie) le soir. Cette prestation est à l'étude. Les parents d'élèves seront informés prochainement de la suite donnée.

La Carte communale a été validée par Monsieur le Préfet en date du 01 Décembre 2017, elle est consultable en mairie.

Transfert de la Compétence 'Ordures Ménagères' à la CCNB et ses conséquences

Pour mise en conformité avec la loi NOTRE la compétence 'Collecte et traitement des Ordures Ménagères' a été transférée à la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais, qui est devenue compétente en lieu et place des communes et a adhéré au Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) de Saint-Pierre-le-Moûtier.

Actuellement, la commune est assujettie à la REOM (redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères) qui est calculée en fonction du service rendu, de manière à couvrir entièrement les charges du service.

A compter du 1^{er} Janvier 2018, les services de l'État ont réclamé à la CCNB de faire un choix entre ces deux modes de financements, REOM ou TEOM (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères)

La TEOM (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères) est un impôt direct additionnel à la TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties et porte sur toutes les propriétés soumises à cette taxe foncière.

Toute personne propriétaire d'un bien foncier situé dans une commune où fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères y est assujettie, même lorsqu'elle n'utilise pas ce service.

En conséquence, cette taxe apparaîtra sur votre taxe foncière à partir de 2018.

Pour information, le taux pour la Commune de CHANTENAY SAINT IMBERT est de 11 % de la base de votre Taxe Foncière.